

DECISION n° 2024-060

**Portant sur la consultation
Relative à la réalisation d'une Salle Polyvalente et d'un Centre des Arts Martiaux
Lot 1 : VRD – Terrassement – Gros œuvre – Maçonnerie – Charpente – Couverture – Etanchéité-
Menuiseries extérieures
DECLARATION SANS SUITE**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 par laquelle le conseil municipal a consenti au Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, tout en précisant que concernant les procédures de concours prévues par le Code de la Commande Publique et dans la mesure où ces dernières sont indissociables de la procédure de passation et d'attribution, le Maire pourra également prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concours prévus à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2021-031 du 07 avril 2021 portant adoption d'une convention fixant les modalités du mandat de maîtrise d'ouvrage confiée par la Commune à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » dans le cadre de la construction d'une salle polyvalente et d'un dojo et autorisant le Maire à poursuivre toutes les formalités administratives y afférant ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence n° 4013624 publié le 23 octobre 2023 sur le profil acheteur de la Ville ;

VU le Rapport d'analyse des offres relatif à la commission d'appel d'offre du 1^{er} février 2024 ;

VU le Rapport d'analyse des offres relatif à la commission d'appel d'offre du 18 mars 2024 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 22 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse réalisée, la procédure du présent lot doit être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, le coût estimé des travaux dépassant l'enveloppe budgétaire prévisionnel de la Ville,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le Lot 1 : VRD – Terrassement – Gros œuvre – Maçonnerie – Charpente – Couverture – Etanchéité – Menuiseries extérieures du marché de travaux d'une Salle polyvalente et d'un Centre des Arts Martiaux et de relancer une procédure de consultation.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 22 mars 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

